



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 26 septembre 2024

Objet : Mise en place de pièges photographiques en vue de lutter contre les dépôts sauvages

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 20 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 31

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Monsieur DE ZERBI Lisandru ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame PIPERI Linda à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ;
Madame COLOMBANI Carulina à Monsieur FABIANI François ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur LINALE Serge

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code civil et notamment son article 9 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 24 septembre 2024 ;

Considérant que la Ville de Bastia mène une lutte active contre les dépôts et décharges sauvages, notamment en multipliant les procédures engagées contre les contrevenants ;

Considérant qu'afin de compléter le travail de la brigade verte et des policiers municipaux, et pour se doter de moyens nouveaux pour plus d'efficacité, la ville a fait l'acquisition « d'appareils photos pièges nomades » ;

Considérant que contrairement aux dispositifs de vidéo protection, placés dans des lieux ouverts au public et dont l'utilisation est conditionnée par l'obtention préalable d'une autorisation préfectorale ainsi que la pose de panneaux appropriés pour signaler la présence d'une caméra, les « pièges photographiques » peuvent être utilisés librement dans les milieux ouverts ;

Considérant que les appareils photographiques n'entrent pas dans le champ d'application de la réglementation relative à la vidéo protection puisque les systèmes prenant uniquement des photographies ne relèvent pas des dispositions du code de la sécurité intérieure ;

Considérant qu'en l'absence de réglementation particulière, seul le régime général relatif au respect de la vie privée (article 9 du code civil) et au droit de l'image s'applique, le droit prohibant uniquement la reproduction, l'exposition ou la publication du cliché des personnes sans leur consentement ;

Considérant que les appareils sont autonomes en énergie, peuvent être installés en moins de 20 minutes et seraient donc positionnés à proximité des sites où l'on constate de manière récurrente la présence de dépôts illégaux, pouvant être facilement déplacés au gré de l'évolution de la situation ;

Considérant qu'ils permettent également d'évaluer en temps de crise les aléas constatés sur les risques majeurs et aident à la prévention des départs de feux.

Considérant que la direction de la tranquillité publique de la ville de Bastia a informé le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Bastia de ce projet d'utilisation de « pièges photographiques » aux fins d'établir des preuves, de permettre de poursuivre les auteurs d'atteintes à l'environnement et d'exploiter à des fins judiciaires les photographies prises ;

Considérant les secteurs proposés suivants:

- Secteur de la Zone d'Activité Economique d'Erbaghjolu
- Secteur de l'Arinella, espace littoral dunaire protégé
- Quartiers de Subigna, d'Agliani et Corbaghja
- Quartier de Toga

Considérant les sites sensibles repérés par la brigade verte désignés suivants:

- L'ensemble des points de collecte et d'apport volontaire de tri sélectifs présents sur la ville
- Chemin de la Scala Santa
- Boulevard Auguste Gaudin
- Quartier Recipello
- Avenue de la Libération
- Chemin d'Erbaghjolu
- Route de l'Arinella
- Rue François Lota
- Chemin de Pastoreccia
- Route Impériale
- Rue Marcelle Conrad
- Rue Dorothy Carrington

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Louis Milani,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité*

Article unique:

- **Approuve** la mise en place du dispositif d'appareils photos nomades dit de « pièges photographiques » et détermine les lieux d'implantation suivants :

- Secteur de la Zone d'Activité Economique d'Erbaghjolu,
- Secteur de l'Arinella, espace littoral dunaire protégé,
- Quartiers de Subigna, d'Agliani et Corbaghja,
- Quartier de Toga,

sur les sites sensibles suivants:

- L'ensemble des points de collecte et d'apport volontaire de tri sélectifs présents sur la ville,
- Chemin de la Scala Santa,
- Boulevard Auguste Gaudin,
- Quartier Recipello,
- Avenue de la Libération,
- Chemin d'Erbaghjolu,
- Route de l'Arinella,
- Rue François Lota,
- Chemin de Pastoreccia,
- Route Impériale,
- Rue Marcelle Conrad,
- Rue Dorothy Carrington.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 03/10/2024

Pierre SAVELLI



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.